# ARRETE N°25.191

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :**
**Rue du levant**

Le Maire de la commune de Marsilly,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
**Vu** le code de la route et notamment son article R411-8,
**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
**Considérant** la demande présentée par M. Juchereau pour l'organisation de la fête des voisins rue du levant à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

## ARRETE

**ARTICLE 1** : **Le vendredi 06 juin 2025 de 20h30 à minuit : rue du levant**

- La voie sera fermée à la circulation durant tout le repas entre voisins.
- Des barrières « rue barrée sauf riverains » seront mises à disposition par les services techniques puis installées par le pétitionnaire à chaque extrémité de la rue.

**ARTICLE 2** : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- M. Juchereau
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 19 mai 2025
Le Maire,

Hervé PINEAU